



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MAI 2021



- **PRESENTS :** Mme VERCASSON
MM BENIMELLI – REYNAUD - DEYGAS – MAGNOLON –
MONTEYREMARD – DETERNE – DUMONT - GRANGE
Mmes BAYLE – PARIS - GRIFFE - JULLIA – MIRANDA –
OLAGNON – DESMARTIN

- **ABSENTS EXCUSES :** M. Vincent DUVERT (pouvoir à M. Samuel GRANGE)
Mme Angélique BLANC

- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Pascale GRIFFE

- **Assistait à la réunion :** M. François BRIALON



C'est Madame Pascale GRIFFE qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 9 avril 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

• **DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES**

Madame le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à l'assemblée de désigner des électeurs de la commune qui pourraient être appelés à siéger en qualité de jurés auprès de la Cour d'Assises du Département durant l'année 2022. Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Après délibération, le Conseil avalise la nomination des personnes annoncées, dont la liste sera transmise au secrétariat greffe du Tribunal Judiciaire de Privas.

• **ACHAT DE PROTECTION PLEXIGLAS POUR LES BUREAUX DE VOTE**

Madame le Maire explique au Conseil que la situation sanitaire exige que toutes les mesures utiles soient prises pour que les personnes participantes aux opérations électorales de juin soient protégées autant que possible de tout risque de contamination au coronavirus. De ce fait, elle propose d'acquérir des protections en plexiglas qui seront installées sur les tables de vote. La menuiserie Guillaume POINARD peut fournir ces protections pour un coût de 1.512,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

VOIRIE

• DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire soumet au Conseil le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale ainsi que des fournitures nécessaires pour la saison d'hiver 2020/2021. L'ensemble de ces prestations réalisées sur tout le territoire de notre collectivité a engendré une dépense totale de 5.264,25 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le bilan de ces opérations et il sollicite la participation du Département dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

• GOUDRONNAGE CHEMIN DU MONT

Madame le Maire informe le Conseil que le chemin du Mont s'est dégradé très fortement et qu'il conviendrait de le rénover. Il s'agirait de prévoir non seulement un goudronnage en enrobé mais aussi un reprofilage et un empierrement de cette voie ce qui permettra de repenser l'évacuation des eaux pluviales.

L'entreprise EVTP peut réaliser ces travaux via le marché avec la Communauté de Communes pour un coût de 100.462,38 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

• ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire propose à l'Assemblée de confier l'entretien de plusieurs espaces verts de la commune à un prestataire extérieur. Les terrains concernés seraient la butte du lotissement du Faure, le cimetière Est, la butte de Grangeon, le chemin du Mont, la butte du transformateur de Peyrard, la butte de l'aire des conteneurs de Peyrard, la ZA du Faure et la salle Ay'Clipse.

Activ'Emploi peut effectuer ces prestations pour un coût de 9.160,98 € à raison de deux à trois passages par an en fonction du site traité.

Après délibération avec 1 voix CONTRE et 16 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 615231.

• ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE DÉFIBRILLATEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 12 mars 2021, il avait voté en faveur de l'achat de trois défibrillateurs afin de se conformer à l'obligation légale d'équiper de tels dispositifs certains établissements recevant du public. Il convient donc de faire réaliser une alimentation électrique pour chacun de ces appareils qui seront installés à la salle Ay'Clipse, à l'église et à la salle André Broutechoux.

L'entreprise LC ELEC peut réaliser ces aménagements pour un coût TTC de 768,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE

- Maîtrise d'œuvre de l'opération :

Madame le Maire présente au Conseil le rapport d'étude réalisé par le cabinet HYDROGÉOTECHNIQUE en relation avec le CEREMA. Elle préconise à l'Assemblée de solliciter le concours d'un maître d'œuvre qui assurera la phase de reconstruction du mur de soutènement du parking du collège.

Le cabinet 3D INFRASTRUCTURES SAS peut se charger pour 24.624,00 € TTC, montant qui inclut également la réalisation d'un relevé topographique de cette mission qui se détaille comme suit : étude d'avant-projet, étude de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, examen de conformité, direction d'exécution des travaux et assistance pour les opérations de réception, ainsi qu'un relevé topographique du site.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO SURVEILLANCE

- Demande de subvention à l'État (DETR/DSIL) :

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 29 janvier 2021, il avait sollicité l'aide de l'État sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'assurer le financement du projet de système de vidéo surveillance qui est estimé à 120 000,00 € HT.

A la demande des services préfectoraux, il convient de reprendre cette délibération afin d'y inclure des informations supplémentaires concernant le financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- DETR/DSIL : 36.000,00 € (30%)
- Région : 42.000,00 € (40%)
- Autofinancement : 42.000,00 € (40%)
- Total : 120.000,00 €

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR, le Conseil décide de solliciter la participation de l'État (DETR/DSIL) afin de réaliser ce projet.

BÂTIMENTS

• NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire suggère au Conseil de solliciter une entreprise afin de procéder au nettoyage des vitres de plusieurs bâtiments communaux dont les menuiseries extérieures sont placées en hauteur. Il s'agit de l'école publique, la salle Ay'Clipse, la salle de sport et la salle des fêtes. En effet leur entretien nécessite un équipement dont les services communaux ne sont pas dotés.

La société BOYER ROUX peut réaliser cette prestation pour 648,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 615221.

• ACHAT D'ESCABEAUX SÉCURISÉS

Madame le Maire explique au Conseil que l'utilisation d'escabeaux dans un cadre professionnel est soumise à des normes de sécurité issues notamment du Code du Travail. De ce fait, il conviendrait de remplacer deux escabeaux affectés au secrétariat de mairie par des équipements respectant ces normes. Pour ce faire deux sociétés ont été sollicitées :

- CHARPAIL : 1.579.40 € TTC
- GEDIMAT : 1.596,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société CHARPAIL deux escabeaux sécurisés pour un coût TTC de 1.579,40 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DE LA BERGÈRE

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de bail à intervenir pour la location de l'appartement de la Bergère qui vient juste d'être rénové. Les éléments principaux de ce bail sont les suivants :

- Date d'effet : 1^{er} juin
- Durée : 3 ans
- Loyer : 550 € et 65 € de charges en sus ;
- Caution : 550 €
- Renouvellement : par tacite reconduction ou par une offre de renouvellement adressé au preneur 6 mois avant la fin du bail.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes de ce bail et charge Madame le Maire de sa signature avec un futur locataire.

• AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA SALLE AY'CLIPSE

- Choix de l'entreprise de nettoyage après locations :

Madame le Maire propose au Conseil de requérir les services d'une entreprise spécialisée pour effectuer l'entretien de la salle Ay'Clipse après chaque location.

Deux entreprises ont fait les propositions suivantes en fonction des formules de locations votées par le Conseil lors de sa séance du 9 avril 2021 :

Entreprise	Prestation Formule 1	Prestation Formule 1 bis	Prestation Formule 2
BOYER-ROUX (avec autolaveuse de l'entreprise)	564 € TTC	576 € TTC	492 € TTC
BOYER-ROUX (avec autolaveuse de la commune)	498 € TTC	498 € TTC	402 € TTC
ACTIV'EMPLOI (avec autolaveuse de la commune)	221,88 €	259,60 €	146,44 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide que c'est l'entreprise ACTIV'EMPLOI qui sera sollicitée au besoin pour l'entretien de la salle Ay'Clipse. Les dépenses

correspondantes seront imputées au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 615221.

- Tarifs de la salle incluant les frais de ménage :

Madame le Maire propose au Conseil d'inclure dans les tarifs de location les frais d'entretien qui seront effectués par une entreprise après chaque location. Les tarifs de location se décomposeraient donc comme suit :

Formule 1	1000 personnes debout - 380 assises - 250 à table La grande salle + la scène + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires
Formule 1 bis	1000 personnes debout, 380 assises, 250 à table La grande salle + la scène + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires + la régie + les loges
Formule 2	160 personnes debout, 56 à table la salle de réunion + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires

Formule	LOCATION 24 h en semaine ***				LOCATION LONGUE (du vendredi au lundi matin)			
	Particuliers résidant la commune*	Particuliers hors commune	Associations de la commune**	Associations hors commune	Particuliers résidant la commune*	Particuliers hors commune	Associations de la commune**	Associations hors commune
1	350 €	420 €	85€ MNL 140€ ML	270 € MNL 320 € ML	900 €	1 100 €	250 € MNL 400 € ML	650 € MNL 800 € ML
1 BIS	350 €	420 €	85€ MNL 140€ ML	270 € MNL 320 € ML	900 €	1 100 €	250 € MNL 400 € ML	650 € MNL 800 € ML
2	175 €	215 €	45€ MNL 70€ ML	135 € MNL 160 € ML	450 €	550 €	125 € MNL 200 € ML	325 € MNL 400 € ML

* Les entreprises et organisations hors associations sont concernées par ce tarif

** Une location gratuite par an / MNL : manifestation non lucrative / ML : manifestation lucrative

*** Possibilité de location de 24h les samedi, dimanche et jours fériés. Tarif : 50% du tarif « location longue »

Mme le Maire précise que les frais d'entretien n'ont pour l'instant pas été intégrés dans le tarif location réservé aux associations de la commune et feront l'objet d'une étude en commission. Pour les locations 24h seuls 50% du tarif ont été retenus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces prix de location et charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay de l'application de ces tarifs.

- Achat d'une machine à glaçons :

Madame le Maire suggère au Conseil d'équiper la salle Ay'Clipse d'une machine à glaçons. Plusieurs entreprises peuvent fournir un tel appareil :

- Henri Julien : 1.410,00 € TTC
- Korol : 1.353,60 € TTC
- Restonoble : 743,76 € TTC

Après délibération, le Conseil décide avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR d'acquérir auprès de la société KOROL une machine à glaçons pour un coût TTC de 1.353,60 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- Achat d'un congélateur :

Madame le Maire suggère au Conseil d'équiper la salle Ay'Clipse d'un congélateur.

L'entreprise ACL Ménager peut fournir un tel appareil pour 517,99 € TTC.

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir auprès de l'entreprise ACL Ménager un congélateur pour un coût TTC de 517,99 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- Achat de tables pliantes :

Madame le Maire suggère au Conseil d'acquérir dix tables pliantes pour la salle Ay'Clipse et qui seront destinées à servir sur les espaces extérieurs de cette salle. **En effet, il sera interdit aux usagers de faire sortir les tables affectées à la salle.**

Deux sociétés peuvent fournir ces équipements

- DECLIC : 846,00 € TTC
- ADEQUAT : 943,08 € TTC

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société ADEQUAT dix tables pliantes pour un coût TTC de 943,08 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

- Achat de cendriers :

Madame le Maire suggère au Conseil d'équiper la salle Ay'Clipse de trois cendriers extérieurs.

Deux sociétés peuvent fournir de tels équipements :

- Challenger : 193,20 € TTC
- Adequat : 192,00 € TTC

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société ADEQUAT trois cendriers extérieurs pour un coût TTC de 192,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- Formation des personnes désignées :

Madame le Maire explique au Conseil qu'il serait opportun de former des personnes désignées pour la sécurité incendie de la salle Ay'Clipse étant donné que cet établissement recevant du public présente un effectif total maximum de 1320 personnes.

L'entreprise DB Prévention se propose de former jusqu'à 10 personnes pour un coût TTC de 1.140,00 €.

Après délibération, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6184.

• CONVENTION SECTEUR JEUNES 2021

Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir entre l'association Famille Rurales Arc-en-ciel et douze communes du Nord Ardèche, dont Satillieu. Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'organisation d'animations à destination des jeunes au sein de « clubs ados ». Le financement en sera assuré par l'ensemble des communes adhérentes et la participation de Satillieu s'élèvera à 2.837,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes de cet engagement au titre de l'année 2021 ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

Il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales Arc-en-ciel.

DIVERS

• PROJET DE TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL

- Choix du bureau d'étude :

Madame le Maire présente au Conseil les trois propositions des bureaux d'étude qui peuvent assurer la conception et la maîtrise d'œuvre du projet de terrain synthétique de football au stade Jean Kerlidou :

- ISAP : 33.750 € HT soit 40.500,00 € TTC
- A2C SPORTS : 35.800 € HT soit 42.560,00 € TTC
- STADIA : 7.875 € HT soit 9.450,00 € TTC

Après examen de ces offres, les élus penchent en faveur du bureau d'études A2C qui est le seul à prévoir une solution multisports. La délibération entérinant le choix du bureau d'étude sera prise lorsque la commune aura achevé les chantiers conséquents de la salle l'Ayclipse et du mur du soutènement du parking du collège qui mobilisent l'essentiel du potentiel financier de la commune.

• Monsieur Thibaud BENIMELLI fait un compte rendu de l'avancée des travaux de la salle culturelle :

- Partie électrique terminée
- La commission de sécurité passe le mardi 1^{er} juin
- Le bureau de contrôle technique a relevé plusieurs points non conformes mais ils ne devraient pas être bloquants pour la commission de sécurité
- Une inondation a été constatée lors des grosses pluies dans le monte-charge. L'eau se serait infiltrée par les gaines de téléphonie. Le monte-charge est depuis hors service, la partie téléphonie ne rentre pas dans la garantie du chantier mais une demande de dédommagement a été déposée auprès du fournisseur d'accès.
- Le marquage au sol des stationnements a été fait (stop + interdiction 3t5).

• Madame Véronique BAYLE fait part aux Conseillers de la matinée « nettoyons la nature » organisée par l'école publique le samedi 5 juin, ouverte à toutes et tous. Départ à 9h – 9h30 de la gare routière. Dans ce cadre, elle indique que le SYTRAD intervient à l'école le lundi 31 mai.

• Madame Nadine PARIS précise au Conseil qu'elle a rencontré « Collectif Parages » de Vocance. L'association vient d'être créée de l'union d'une compagnie théâtrale et d'une compagnie de danse. Elle réunit des artistes qui aspirent à un spectacle vivant plus populaire, accessible et novateur. Elle propose des spectacles « clés en main » accessibles, pour la plupart, aux adultes et aux enfants.

Elle indique également qu'elle est en contact avec des chanteurs qui accepteraient de venir pour des concerts et a quelques pistes de groupe local.

Elle précise qu'elle n'est pas sûre que l'on puisse organiser des choses cet été du fait des mesures sanitaires.

• Madame le Maire pense qu'il faudra travailler sur l'inauguration de la salle culturelle et qu'il

faudra éventuellement la grouper avec le départ à la retraite des employés communaux.

- Monsieur Cyprien MONTEYREMARD demande si la vogue aura lieu cette année ?

Madame le Maire précise que les forains seront présents comme l'année dernière mais que l'on est encore dans l'attente de directives départementales pour l'autorisation des bals et buvettes à compter du 30 juin...

- Madame Christelle OLAGNON se fait porte-parole d'une habitante qui demande si on peut reculer les bacs à fleurs devant le Bureau d'Accueil Touristique car ils gênent pour rentrer sur la place de la Faurie et s'il est possible d'installer des WC à côté de l'église qui seraient utiles lors des cérémonies.

Madame le Maire fera remonter la demande pour les bacs à fleurs aux employés. Concernant les WC, la municipalité va d'abord restaurer les deux WC publics existants (place de la Faurie et montée de l'église) avant d'envisager d'en installer à l'église.

Monsieur Cyprien MONTEYREMARD intervient concernant la réfection des wc et soulève la problématique de vidange des camping-cars.

La commission des travaux se renseignera car il semblerait qu'une vidange soit possible au Camping de Satillieu pour les camping-cars.

- Madame Pascale GRIFFE présente aux Conseillers un prototype de « L'Ay Z Echos », bulletin bimestriel pensé en commission communication. Ce bulletin serait fait par les élus pour les citoyens où on retrouverait les informations communales, les évènements, Elle propose une distribution par les élus. Son coût serait de 144 € tous les deux mois pour 700 exemplaires (encre et papier). Elle précise qu'il y aurait aussi possibilité de diffuser une version numérique.

Le Conseil approuve le projet. Pour commencer, le bulletin sera mis à disposition en mairie, dans les commerces, sur le marché et sur le panneau d'affichage du centre du village.

Madame Pascale GRIFFE informe le conseil que la Communauté de Communes du Val d'Ay envisage un changement de mode de collecte du tri et des ordures ménagères du territoire afin de faire des économies conséquentes. Il s'agit de mettre en place des containers plus grands en capacité et d'en réduire le nombre. La collecte serait externalisée au Suez qui organiserait les tournées avec ses propres camions et personnels. Les emplois des agents seraient maintenus. La commune passerait à 14 points de collecte, même jour et même fréquence de collecte soit 2 fois par semaine.

Chaque commune du Val d'Ay va consulter ses conseillers et fera un retour lors du prochain Conseil Communautaire.

Pascale GRIFFE note que tous les conseillers n'y sont pas favorables, sachant que la décision finale reviendra à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Elle fera le retour de sa décision lors d'un prochain conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.